

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 441

23 mars 2007

SOMMAIRE

Abax Audit	21139	Investtours S.A.	21153
Abax Trust	21162	Kiswel Europe Branch	21154
Asia Capital Investments IV	21163	Lares Italia Finance (Luxembourg) S.à r.l.	21164
Asmont S.A.	21138	Lares Italia Finance (Luxembourg) S.à r.l.	21165
Avesta Capital S. à r.l.	21130	Lendit Luxembourg S.A.	21127
AZ Investments S.A.	21162	Likipi Holding S.A.	21156
Bijouterie Hopp Anne s.à.r.l.	21139	Linsys S.A.	21159
Brasserie An der Flébour S.à r.l.	21158	Lisac S.A.	21137
Cameron Balloons Luxembourg	21159	LNR ARMAN S.à r.l.	21166
Carmignac Alternative Advisory S.A.	21122	Luxury Trade S.A.	21145
Castle Holding S.A.	21168	Maresol S.à r.l.	21162
Cimenterie Immobilière S.à r.l.	21127	MJ Trading S.A.	21160
Cobex Luxembourg S.à r.l.	21139	Mobag S.à.r.l.	21160
Fibavco Holding S.A.	21122	Moteur Vert Benelux S.A.	21158
Financière Chabron S.A.	21158	Neven S.à r.l.	21166
Financière Jean Rouch S.A.	21137	Nicolas International Holding S.A.	21168
Financière Jean Rouch S.A.	21159	Olicontrol International S.A.	21162
Garibaldi GP S.à r.l.	21164	PKF Abax Audit	21139
Garibaldi PE S.à r.l.	21163	PKF Abax Trust	21162
Grand Duchy Finance S.à r.l.	21163	Reubescens S.à r.l.	21159
Gustery Corporation S.à r.l.	21166	Rinnen Invest S.A.	21154
HECF Luxembourg Master 1 S.à r.l.	21122	Sakumo Participations S.A.	21160
HEDF Co-Investment S.à r.l.	21165	Semper Fidelis S.à r.l.	21160
HEDF-DBS, S.à r.l.	21164	Senior Investments S.A.	21163
HEDF-France, S.à r.l.	21165	Talla S.à r.l.	21127
HEDF Luxembourg S.à r.l.	21165	Treveria D S.à r.l.	21155
HEVAF Master A s.à r.l.	21164	Trustcapital S.A.	21160
Hutchison Ports Investments S.à.r.l.	21145	Turtle S.A.	21146
IBN Housing and Investment S.A.	21154		
ING Office Real Estate France S.à r.l.	21146		
International Business Company S.C.S. ..	21146		

HECF Luxembourg Master 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.565.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007019536/220/12.

(070012734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Fibavco Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 34.342.

Le bilan au 31 août 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIBAVCO HOLDING S.A.

LOUV S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2007019647/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08230. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Carmignac Alternative Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z. I. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 123.747.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1) CRITERIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

ici représentée par Maître Sarah Delbrassine, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 janvier 2007.

2) PROCEDIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

ici représentée par Maître Sarah Delbrassine, prénommée,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de CARMIGNAC ALTERNATIVE ADVISORY S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications des statuts ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre

moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de ces participations. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Elle pourra prêter des services de conseiller en investissements à un ou plusieurs organismes de placement collectif ou sociétés d'autre type. Elle agira notamment en tant que conseiller en investissements de la société CARMIGNAC ALTERNATIVE INVESTMENTS pour l'administration et la promotion de ses avoirs.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions nominatives sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Les actions seront exclusivement nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que les transferts des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Les actionnaires de la Société pourront librement décider de la cession entre eux des actions qu'ils détiennent, du prix et des conditions de cette cession. Dans tous les autres cas, les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la Société. Mais si le conseil refusait d'approuver un transfert, l'actionnaire cédant pourrait transférer ses actions, à condition d'offrir d'abord ses actions par écrit aux autres actionnaires et que cette offre n'ait pas été acceptée par les autres actionnaires. Cette offre devra être proportionnelle au nombre d'actions détenues par chacun relativement au nombre total des actions en circulation (non compris les actions offertes en transfert).

Le transfert devra s'effectuer à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la Société à la date de l'offre divisée par le nombre total des actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à la même date. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer périodiquement les termes et conditions ainsi que les dates et formes de l'avis exigé en vue d'exécuter les dispositions concernant le droit de premier refus prévu au présent alinéa.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi, à Bertrange, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Bertrange qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} lundi du mois d'avril à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télex ou par fax une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où la loi n'en dispose pas autrement, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à l'adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils se déclarent informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui procède à l'élection définitive.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou les administrateurs désigneront à la majorité une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et un autre administrateur pour présider les réunions du conseil.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, ainsi que tous les autres employés dont les fonctions sont jugées nécessaires par le conseil.

Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours ouvrables avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou fax de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par tous les administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou fax une autre personne, membre du conseil d'administration comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Le conseil d'administration peut aussi délibérer valablement en prenant des résolutions par voie circulaire signée par tous les membres du conseil.

Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur des exemplaires multiples d'une résolution identique.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions prévues à l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à un ou deux administrateurs-délégués, à un comité de direction ou à un directeur général.

Art. 15. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme intérêt personnel, tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, avec toute Société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou tout procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et pour laquelle il n'aurait pas été indemnisé, sauf au cas où, dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le ou les administrateurs-délégués, le comité de direction ou le directeur général de la Société auront pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet ou par la signature de toute personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toute déclaration d'impôt ou autre déclaration prévue par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin au jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

Le conseil d'administration recommandera l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel obtenu après cette répartition et proposera la distribution des dividendes quand il le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en euros ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en un temps et en un lieu qu'il appartiendra à une assemblée générale des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise, de déterminer.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept (31 décembre 2007).
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille huit (2008).

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital souscrit
1) CRITERIA S.à r.l., prénommée;	3.099	30.990
2) PROCEDIA S.à r.l., prénommée;	1	10
Total:	3.100	31.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution est évalué approximativement à deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a.- CRITERIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.199);
 - b.- PROCEDIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.164);
 - c. Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, zone industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

DELOITTE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 560, rue, de Neudorf, L-2220 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67.895).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008 et resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs.
- 5) Le siège social est fixé à L-8070 Bertrange, 10b, Z.I. Bourmicht.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Delbrassine, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2007, vol.909, fol. 94, case 8. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Belvaux, le 25 janvier 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007021494/239/248.

(070014617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Lendit Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 66.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Pour LENDIT LUXEMBOURG S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

Référence de publication: 2007019679/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05799. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070013368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Talla S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 123.286.

Extrait du contrat de cession de parts de la société

En vertu du contrat de cession de parts daté du 12 décembre 2006, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, a transféré ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 100 parts sociales transférées à LINDSELL ENTERPRISES LIMITED, ayant son siège social au 2-4 Arch Makarios III Avenue, Capital Center, 9th Floor, 1505 Nicosia, à Chypre.

Les parts sociales sont désormais réparties comme suit:

- 100 parts sociales détenues par LINDSELL ENTERPRISES LIMITED.

Luxembourg, le 13 décembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2007019811/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA07107. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070013579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Cimenterie Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 2, rue Belle-Vue.
R.C.S. Luxembourg B 123.751.

STATUTS

L'an deux mille sept, le deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

SELF STORAGE LUXEMBOURG S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1207 Luxembourg, 2, rue Belle vue, ici représentée en vertu d'une procuration datée du 11 décembre 2006 par Flora Gibert, juriste demeurant à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-

après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

L'objet de la Société est, également, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination CIMENTERIE IMMOBILIERE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, SELF STORAGE LUXEMBOURG S.à r.l., représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille huit cents Euros.

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant:
 - M. Michel Welter, économiste, né à Luxembourg le 13 juin 1958 et demeurant à Los Angeles (California USA), 3440 Wonder View Drive.

- 2) L'adresse de la Société est fixé à L-1207 Luxembourg, 2, rue Belle vue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, vol. 157S, fol. 22, case 12. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007021438/211/129.

(070014665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Avesta Capital S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.754.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of December.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ANACOT HOLDINGS LIMITED, with registered office at Diagorou, 4, Kermia house, 2nd floor, Flat/Office 204, P.C. 1097, Nicosia, Cyprus, registered under number HE182589 at Registrar of Companies Nicosia, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.à r.l., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098, here represented by Mr Marco Dijkerman, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name AVESTA CAPITAL S.à r.l., (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his share holding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, video conference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2007.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by ANACOT HOLDINGS LIMITED, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated here above, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ANACOT HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Diagorou, 4, Kermia house, 2nd floor, Flat/Office 204, P.C. 1097, Nicosie, Chypre, immatriculée sous le numéro HE182589 auprès du Registrar of Companies Nicosia, ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098, ici représentée par Monsieur Marco Dijkerman, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination AVESTA CAPITAL S.à r.l., (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées Générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée Générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

ANACOT HOLDINGS LIMITED, prénommée a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: M. Dijkerman, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, vol. 157S, fol. 28, case 11. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 janvier 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007021421/202/405.

(070014694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Financière Jean Rouch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 68.673.

Le bilan au 31 décembre 1999 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007019745/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08287. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Lisac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52A, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 120.676.

L'an deux mille sept, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée LISAC S.A., avec siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2225 du 28 novembre 2006, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 120.676.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Lieven Jozef A Kerckhof, administrateur de sociétés, domicilié à B-1390 Grez-Doiceau, allée Ferme du Bercuit, 56.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Bernadette Reuter-Wagner, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sylviane Palmyre Van Steenbrugge, administrateur de sociétés, domiciliée à B-1390 Grez-Doiceau, allée Ferme du Bercuit, 56.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les soixante actions (60) d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante mille euros (EUR 60.000,-) sont présents respectivement dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon à L-8437 Steinfort, 52A, rue de Koerich.

Modification de la 2^e phrase de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon à L-8437 Steinfort, 52A, rue de Koerich, de sorte qu'il y a lieu de modifier la 2^e phrase de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Steinfort.»

Les autres alinéas de l'article 1^{er} des statuts restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: L. J. A Kerckhof, B. Reuter-Wagner, S. P. Van Steenbrugge, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Azette, le 18 janvier 2007, vol. 924, fol. 44, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007020768/272/50.

(070013841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Asmont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 52.685.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007019742/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08296. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Bijouterie Hopp Anne s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 89, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 76.222.

—
L'an deux mille sept, le 19 janvier, les associés de la BIJOUTERIE HOPP ANNE S.à r.l. ont pris la décision suivante:
Le siège social de la société à responsabilité limitée BIJOUTERIE HOPP ANNE sera transféré à partir de ce jour de
24, rue de la Libération, L-4210 Esch-sur-Alzette
à
89, rue de l'Alzette, L-4011 Esch-sur-Alzette.

A. Hopp / C. Hopp.

Référence de publication: 2007019813/6855/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2007, réf. LSO-CA09438. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

PKF Abax Audit, Société à responsabilité limitée,

(anc. Abax Audit).

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 27.761.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 janvier 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007019538/206/14.

(070012299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Cobex Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.770.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighteenth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

CVI GVF (LUX) MASTER S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under the number B 119.271,

duly represented by Ms Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 12 December 2006,

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of COBEX LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is to be managed by at least one manager, who does not need to be a shareholder.

In dealings with third parties, the manager(s) has/have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The manager(s) is/are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (faute grave) or wilful misconduct (faute intentionnelle); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of June and ends on the thirty-first of May.

Art. 22. Each year on the thirty-first of May, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole

shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the five hundred (500) shares have been subscribed by CVI GVF (LUX) MASTER S.à r.l., as aforementioned, for a total price of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 May 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The following person is appointed manager of the Company for an indefinite period of time:
 - Mr Hille-Paul Schut, lawyer, born on 29 September 1977 in 's-Gravenhage, the Netherlands, residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CVI GVF (LUX) MASTER S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 119.271,

dûment représentée par Mademoiselle Andrea Hoffmann, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 décembre 2006,

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de COBEX LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au minimum un gérant, qui ne doit pas nécessairement être associé.

Vis-à-vis des tiers, le gérant/conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat du/des gérant(s). Le(s) gérant(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent

s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier juin et se termine le trente et un mai de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un mai, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'ensemble des cinq cents (500) parts sociales a été souscrit par CVI GVF (LUX) MASTER S.à r.l., susmentionnée, pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 mai 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 2.000,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
2. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une période indéterminée:

- M. Hille-Paul Schut, avocat, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Hoffmann, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2006, vol. 440, fol. 47, case 2. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007021499/242/322.

(070015085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Hutchison Ports Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 78.743.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 novembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007019550/242/12.

(070012326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Luxury Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 84.772.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellincks
Notaire

Référence de publication: 2007019553/242/12.

(070012497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Turtle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 22.884.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007019741/1137/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03847. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070013340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

International Business Company S.C.S., Société en commandite simple.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 16, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 87.343.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2007, il a été décidé à la majorité le transfert du siège social à l'adresse suivante:

- 16, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Fait au Luxembourg, le 3 janvier 2007.

L. Araib.

Référence de publication: 2007021201/7076/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA09077. - Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070012763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

ING Office Real Estate France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 123.748.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the seventeenth day of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

ING OFFICE REAL ESTATE LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, with a capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) registered in the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under the number B 117.314,

represented by Maître Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 11 January 2007.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles of Association) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of ING OFFICE REAL ESTATE FRANCE S.à r.l. (the « Company »), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the « Law »), as well as by the present articles of association (the « Articles »).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the same municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad in any companies, partnerships or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. It may participate in the creation, development, management and control of any company, partnership or enterprise, be it as a general partner, manager, director or otherwise.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object, which includes the acquisition of and investment in real estate in Luxembourg or abroad.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the sole signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first (1) of July of each year and end on the thirtieth (30) of June.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office. The inventory and balance sheet are submitted to the partners for approval within the first six months after the end of the accounting year.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision.

17.1 Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 30 June 2007.

Subscription - Payment

Thereupon, ING OFFICE REAL ESTATE LUXEMBOURG S.à r.l., prenamed and represented as stated here above, declares to subscribe to the five hundred (500) shares representing the whole share capital of the Company and to fully pay them up by a contribution in cash of an amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-).

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand and nine hundred euros.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at one (1);
2. The following company is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period:

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a public limited liability company, with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 28.967.

3. The registered office of the Company is set at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-septième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

ING OFFICE REAL ESTATE LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec un capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.314, représentée par Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le janvier 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires de parts sociales, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de ING OFFICE REAL ESTATE FRANCE S.à r.l. (la « Société »), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « Loi »), ainsi que par les présents statuts (les « Statuts »).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée dans les formes prescrites pour les modifications des Statuts.

2.2 Il peut être créé par décision du gérant unique, ou le cas échéant, du conseil de gérance de la Société, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires ne peuvent toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société qui demeurera, en dépit du transfert provisoire de son siège social, une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés, sociétés de personnes ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, société de personne ou entreprise, en tant qu'associé commandité, gérant, administrateur ou autre.

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, titres de créances et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres de créances à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre hypothéquer, gager, nantir ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, les risques de change, les risques liés aux taux d'intérêts et tous autres risques.

3.4 La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que toutes transactions en relation avec des biens mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social

ou s'y rapportent, ce qui comprend l'investissement dans le secteur immobilier et ainsi que toutes transactions en relation avec des biens immobiliers au Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, suspension des droits civiques, d'incapacité, d'insolvabilité, faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs de ses associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés, adoptée dans les formes prescrites pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne pour les représenter auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ou, en cas d'associé unique, à des tiers.

6.4 En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société, ou acceptée par elle, en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toute autre question, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.6 La Société peut racheter ses propres parts dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doit/doivent pas être nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants peuvent être révoqués ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts sont de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, par le conseil de gérance, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Des convocations écrites aux réunions du conseil de gérance sont données à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence, sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 Une convocation préalable n'est pas requise si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et si ils déclarent avoir été dûment informés, et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, fax ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des voix exprimées. Les résolutions

du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants sont considérées comme valablement adoptées et opposables comme si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une même résolution et peuvent être envoyées par lettre ou fax.

Art. 10. Représentation. La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la seule signature de tout gérant de la Société ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. de ces Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants n'assument, à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire en vertu d'une procuration écrite donnée par lettre, télégramme, télex, fax ou e-mail, pour le représenter aux assemblées générales des associés.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé à tous les associés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, fax ou e-mail. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être envoyées par lettre ou fax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour modifier les Statuts ou pour dissoudre ou liquider la Société ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social de la Société commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication de l'actif et du passif de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société. L'inventaire et le bilan sont soumis à l'approbation des associés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les résultats bruts de la Société apparaissant dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Un montant correspondant à cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel de la Société est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décide discrétionnairement de l'affectation du solde du bénéfice net annuel. Elle peut en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 Les dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

(i) un état des comptes ou un bilan ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) cet état des comptes, bilan ou rapport montre qu'il y a suffisamment de fonds disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à allouées à la réserve légale;

(iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés; et

(iv) on s'est assuré que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé, ou s'il y a plusieurs associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Disposition générale.

17.1 Pour tous les points non expressément abordés aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prendra fin le 30 juin 2007.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, ING OFFICE REAL ESTATE LUXEMBOURG S.à r.l., préqualifiée et représentée comme ci-dessus mentionné, déclare avoir souscrit les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société et les avoir entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution sont estimés à environ mille neuf cents euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants de la société est fixé à un (1).
2. Est nommé comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.967.

3. Le siège social de la Société est établi à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2007, vol. 909, fol. 94, case 6. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007021493/239/398.

(070014618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Investtours S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 82.893.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007019737/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08245. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Kiswel Europe Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3235 Bettembourg, Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 100.855.

Le soussigné M. Oh Jong Ho, Directeur de la succursale KISWEL EUROPE BRANCH, ayant le pouvoir d'engager la société certifiée par la présente que M. Cho Seung Rae sera nommé à partir du 1^{er} janvier 2007, Directeur de la succursale ayant le pouvoir d'engager la succursale.

Cette modification servira à donner tous les pouvoirs à M. Seung Rae Cho pour toutes opérations de la succursale.

M. Jong Ho Oh sera rayé comme personne physique et représentant de la succursale.

Jong Ho Oh.

Référence de publication: 2007021156/4040/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08101. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

IBN Housing and Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 84.960.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 18 novembre 2006

Il en résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu à Luxembourg en date du 18 novembre 2006 que:

Le Conseil d'Administration:

A accepté la démission de la Société YUCALON BV en tant qu'Administrateur avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 18 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007021155/2193/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03594. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Rinnen Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 48, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 114.812.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Pour la société

COFINOR S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007020423/2602/16.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2006, réf. DSO-BX00272. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060141087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Treveria D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 113.107.

In the year two thousand and six, on the twenty-first day of December.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l., a limited liability company formed and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 112.021, having its registered office at 7 A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, here represented by Jessie da Silva Carvalho or Ingrid Motch, by virtue of a proxy given under private seal,

The above named person, represented as mentioned above, declares:

I. That TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l. is the sole shareholder of TREVERIA D, S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 113.107 (the «Company»), incorporated by public deed of the undersigned notary on December 21, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 666 of March 31, 2006;

II. That the capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) each, entirely subscribed for and fully paid up.

After this had been set forth, the above named shareholder of the Company, representing the entire capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company decides to increase the capital of the Company by an amount of 237,500.- EUR (two hundred and thirty seven thousand five hundred euros) so as to bring it from 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred euros) to 250,000.- EUR (two hundred and fifty thousand euros) by the issue of 9,500 (nine thousand five hundred) new shares, all with a par value of 25.- EUR (twenty-five euros) each.

Subscription and payment

The 9,500 (nine thousand five hundred) new shares have all been subscribed for by the existing sole shareholder of the Company and entirely paid up by a cash contribution for an aggregate amount of 237,500.- EUR (two hundred and thirty-seven thousand five hundred euros), which are now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary.

Second resolution

The sole shareholder of the Company decides to subsequently amend article 6 of the current articles of association of the Company so as to reflect the above capital increase as follows:

« **Art. 6.** The capital is fixed at 250,000.- EUR (two hundred and fifty thousand euros), represented by 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of 25.- EUR (twenty-five euros) each, entirely subscribed for and fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at four thousand two hundred Euro (EUR 4,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 112.021 représentée par Jessie da Silva Carvalho ou Ingrid Motch, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare que:

I. TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l, susnommé, est l'associé unique de TREVERIA D, S.à r.l, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 113.107 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentaire le 21 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 666 du 31 mars 2006;

II. Le capital de la Société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Ceci ayant été exposé, l'associé unique prénommé de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de 237.500,- EUR (deux cent trente-sept mille cinq cents euros) pour le porter de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) à 250.000,- EUR (deux cent cinquante mille euros) par l'émission de 9.500 (neuf mille cinq cents) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Souscription et libération

Les 9.500 (neuf mille cinq cents) parts sociales nouvelles ont été toutes souscrites par l'associé unique existant de la Société et entièrement libérées par un apport en espèces à concurrence d'un montant total 237.500,- EUR (deux cent trente-sept mille cinq cents euros), qui sont à la disposition de la Société, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts actuels de la Société de manière à refléter l'augmentation de capital ci-dessus comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à 250.000,- EUR (deux cent cinquante mille euros) divisé en 10.000 (dix mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à quatre mille deux cents Euro (EUR 4.200,-).

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants, le présent document a été établi en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Da Silva Carvalho, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, vol. 156S, fol. 97, case 10. — Reçu 2.375 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 janvier 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007020845/202/94.

(070014185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Likipli Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.806.

L'an deux mille six, le vingt et un décembre,

Par devant, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LIKIPLI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché du Luxembourg) en date du 8 décembre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 72 du 21 janvier 2000. Les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 octobre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1715 du 30 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur David Benhamou, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Benhamou, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale de sorte que celle-ci ira du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante, à l'exception de l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2006 et se terminera le 30 juin 2007.

2. Modification subséquente de l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante, à l'exception de l'exercice qui a commencé le 1^{er} janvier 2006 et se terminera le 30 juin 2007.»

3. Modification de la date de réunion de l'assemblée générale annuelle de sorte qu'elle se tienne le troisième vendredi du mois de septembre à 15.00 heures.

4. Modification subséquente de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de septembre à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci ira du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante, à l'exception de l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2006 et se terminera le 30 juin 2007.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante, à l'exception de l'exercice qui a commencé le 1^{er} janvier 2006 et se terminera le 30 juin 2007.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de réunion de l'assemblée générale annuelle de sorte qu'elle se tienne le troisième vendredi du mois de septembre à 15.00 heures.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de septembre à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ EUR 900,- (neuf cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Benhamou, S. Hennericy, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, vol. 156S, fol. 97, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg le 22 janvier 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007020846/202/69.

(070014188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Brasserie An der Flébour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9633 Baschleiden, 45A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 110.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020412/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2006, réf. DSO-BX00239. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060140902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Financière Chabron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 79.886.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 611 du 8 août 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 29 septembre 2006 que les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés pour une période de six ans, à savoir:

aux postes d'administrateurs:

- Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

- Monsieur Jean Faber est nommé président du conseil d'administration.

- Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

- Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

au poste de commissaire aux comptes:

- REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour la société FINANCIERE CHABRON S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007021562/687/29.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04352. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Moteur Vert Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 96.128.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007021118/1439/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05082. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070010806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Cameron Balloons Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6112 Junglinster, 7A, rue de Bourglinster.

R.C.S. Luxembourg B 31.061.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007021141/5103/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06318. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070011649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Financière Jean Rouch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 68.673.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007019746/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08284. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070012943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Reubescens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.828.

Changement suivant le contrat de cession d'actions du 8 décembre 2006

Ancien actionnaire unique:

- ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

Nouvel actionnaire unique:

- LB UK RE HOLDINGS LIMITED, R.C. Royaume Uni n ° 5347966, 25 Bank Street, GB-E14 5LE Londres, Royaume Uni

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Pour REUBESCENS S.à r.l.

C. Fasbender

Gérant

Référence de publication: 2007019797/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04473. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070013656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Linsys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. Est.

R.C.S. Luxembourg B 93.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Pour LINSYS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007019725/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06981. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070013371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Semper Fidelis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 76.500.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007019724/734/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05540. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070012952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Mobag S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange-Foetz, Z.I. Letzebuenger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 62.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Pour MOBAG S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007019723/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02493. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070013683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Trustcapital S.A., Société Anonyme,

(anc. MJ Trading S.A.).

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 39.680.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007021673/227/13.

(060136736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Sakumo Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 8.908.

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAKUMO PARTICIPATIONS S.A. avec siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, constituée sous la dénomination de SAKUMO HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Junglinster, en date du 11 mars 1970, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 109 du 27 juin 1970, modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 663 du 27 novembre 1997, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Baden, en date du 25 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 86 du 16 janvier 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 8.908.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Louis Waucquez, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la société à concurrence d'un million neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.969.000,-) pour le ramener de son montant actuel de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par remboursement des actionnaires à due concurrence, sans annulation d'actions.

2. Annulation du capital autorisé actuel et suppression des alinéas 3 à 9 de l'article 3 des statuts.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un million neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.969.000,-), pour le ramener de son montant actuel de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans annulation d'actions.

L'assemblée décide de rembourser aux actionnaires, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social, ledit montant de un million neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.969.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler le capital autorisé actuel et de supprimer, par conséquent, les troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième alinéas de l'article trois des statuts.

Troisième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J.-P. Reiland, P. Ceccotti, J.-L. Waucquez, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, vol. 156S, fol. 99, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007021468/227/68.

(070014991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Maresol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Arlon, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.076.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007021147/5103/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02416. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

AZ Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 101.994.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 janvier 2007.

Pour la Société

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007021351/4170/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07783. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

PKF Abax Trust, Société à responsabilité limitée,

(anc. Abax Trust).

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 80.524.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 janvier 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007019539/206/14.

(070012307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Olicontrol International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 61.615.

Le bilan au 31 décembre 2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007019694/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07399. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Grand Duchy Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.118.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

GRAND DUCHY FINANCE S.à r.l.

M. Stephany

Gérant B

Référence de publication: 2007019603/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08442. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Senior Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 77.467.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007019624/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08036. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Asia Capital Investments IV, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 115.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 86.881.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007019640/5499/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08560. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Garibaldi PE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.787.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007019605/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA03080. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070013069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

HEVAF Master A s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.921.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007019606/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05409. - Reçu 34 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070013072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Garibaldi GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.785.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007019607/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA03089. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070013073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Lares Italia Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 132.700,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.321.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

P. Gallasin.

Référence de publication: 2007019642/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08478. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070012897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

HEDF-DBS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.126.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007019608/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA03077. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

HEDF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.165.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007019609/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA03064. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

HEDF Co-Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.784.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007019610/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA03085. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Lares Italia Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 132.700,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.321.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

P. Gallasin.

Référence de publication: 2007019643/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08476. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

HEDF-France, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.127.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007019611/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA03057. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Gustery Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 103.356.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007019612/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04371. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

LNR ARMAN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 86.291.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007019613/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA07085. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Neven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3220 Bettembourg, 15, rue Collart.

R.C.S. Luxembourg B 123.735.

STATUTS

L'an deux mille sept, le huit janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Fernando Joaquim Da Costa Santos, conducteur de travaux, demeurant à L-3712 Rumelange, 54, rue des Artisans.

2. Monsieur Paulo César Neves da Silva, délégué commercial, demeurant à L-3739 Rumelange, 41, rue des Martyrs.

3. Monsieur Orlando De Oliveira Pinto, gérant de sociétés, demeurant à L-3249 Bettembourg, 48, rue Président J. F. Kennedy.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de NEVEN S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il pourra, être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de matériaux de construction.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	Parts
1.- Monsieur Fernando Joaquim Da Costa Santos, prénommé	37
2.- Monsieur Paulo César Neves da Silva, prénommé	38
3.- Monsieur Orlando De Oliveira Pinto, prénommé	25
Total: cent parts sociales	100

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par les futurs associés sous leur unique responsabilité, lequel état après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Paulo César Neves Da Silva, prénommé.

Sont nommés gérants administratifs de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Fernando Joaquim Da Costa Santos, prénommé.

Monsieur Orlando De Oliveira Pinto, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des trois gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-3220 Bettembourg, 15, rue Collart.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. J. Da Costa Santos, P. C. Neves da Silva, O. De Oliveira Pinto, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2007, vol. 924, fol. 38, case 3. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007020765/203/92.

(070014157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Castle Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 72.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007019651/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08437. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Nicolas International Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 61.258.

DISSOLUTION

Extrait

L'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2006 a pris la résolution suivante:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme NICOLAS INTERNATIONAL HOLDING S.A., en liquidation, ayant son siège social 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation. Les livres et les documents sociaux seront conservés au dernier siège de la société pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007019821/777/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00317. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.